



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 13/07/2022
ID Télétransmission : 033-213300635-20220712-125214-DE-1-1

**Séance du mardi 12 juillet
2022
D-2022/245**

Date de mise en ligne : 19/07/2022

certifié exact,

Aujourd'hui 12 juillet 2022, à 14h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Suspension de séance de 17h10 à 17h21

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Véronique SEYRAL, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Baptiste MAURIN, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Anne FAHMY, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT,

Madame Alexandra SIARRI présente jusqu'à 17h45

Excusés :

Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Tiphaine ARDOUIN, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Madame Pascale ROUX,

**Musée des arts décoratifs et du design. Déclassement de
l'œuvre "Real Facts" . Autorisation. Signature.**

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'exposition *Paysans designers, l'agriculture en mouvement*, présentée au sein du Musée des Arts décoratifs et du design de Bordeaux - madd-bordeaux, du 14 juillet 2021 au 7 mai 2022, une œuvre éphémère *Real Facts* a été réalisée par les étudiantes et les étudiants de 2ème année en Bachelor Design Industriel de l'ECAL/École cantonale d'art de Lausanne, accompagnés des designers Erwan Bouroullec et Adrien Rovero. Cette œuvre est une représentation des observations et interrogations du paysage agricole actuel, un ensemble de points de vue néophytes portés sur l'agriculture actuelle, à travers le prisme du design.

Cette réalisation a fait l'objet d'un contrat de commande, prévoyant à l'issue de la période d'exposition le déplacement de l'œuvre ou sa destruction.

Soucieuse de préserver le travail accompli par les étudiants, de conserver la possibilité de nouvelles expositions de l'œuvre, mais n'ayant pas les moyens logistiques de conserver *Real Facts* au sein du madd-bordeaux, la Ville a décidé de céder à titre gratuit l'œuvre à l'École cantonale d'art de Lausanne. Cette opération implique de procéder au déclassement de cette réalisation afin que l'œuvre ne fasse plus partie de l'inventaire de la Ville ; un certificat administratif de déclassement a été rédigé en ce sens.

En conséquence, et afin de conserver un inventaire fiable, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Constaté le déclassement de l'œuvre *Real facts*, dont le descriptif est joint en annexe à la présente délibération ;
- Signer le certificat administratif certifiant la sortie du bien de l'inventaire de la Ville ;
- Procéder à tous les actes utiles permettant la sortie du bien de l'inventaire de la Ville.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 12 juillet 2022

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Dimitri BOUTLEUX

ETAT COMPTABLE

Annexé au Rapport présenté à la Commission de Réforme de la Ville de BORDEAUX

Liste du bien à sortir de l'inventaire du Musée des Arts Decoratifs

Numéro d'inventaire	Libellé du bien	Quantité	Date d'acquisition	Compte budgétaire	Durée d'amortissement	Valeur d'origine	Cumul Amortissements	Valeur Nette Comptable	Type de Sortie
2021M00137	Oeuvre éphémère réalisée par l' ECAL - <i>Real Facts</i>	1	03/08/2021	21621	00	13 500,00	0,00	13 500,00	Destruction



Bordeaux, le 02/05/ 2022

A l'attention de : Direction de l'Exécution Comptable et des Inventaires
Objet : certificat administratif – commission de réforme -----

Nos références : DGFCP/DECI/SGI/JM/17/GB

CERTIFICAT ADMINISTRATIF – OPERATION BUDGETAIRE D'ORDRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE BORDEAUX,

- Vu les dispositions prévues par le décret n° 96.526 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2331-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que la Ville de Bordeaux a acquis en 2021, une œuvre « éphémère » dans le cadre de l'exposition *Paysans designer, l'agriculture en mouvement* présentée au madd-bordeaux du 14 juillet 2021 au 7 mai 2022, dont la valeur d'acquisition, la valeur nette comptable et le numéro d'inventaire figurent sur l'état annexé au présent certificat ;
- Considérant que l'exposition pour laquelle a été acquise cette « œuvre éphémère » a pris fin le 7 mai 2022 et que le madd-bordeaux n'a pas d'intérêt, ni d'espace de stockage pour conserver l'œuvre à l'issue de l'exposition ;
- Considérant que ce bien a fait l'objet d'une cession à titre gratuite au profit de l'Ecole cantonale d'art de Lausanne ;
- Considérant que ce mode de cession a été approuvé par la Commission Administration Générale / Relations Internationales lors de la présentation du rapport en date du ;
- Considérant que ces biens doivent être sortis de l'inventaire de la Ville de Bordeaux sur la base de sa valeur nette comptable, comme le prévoit l'instruction budgétaire et comptable M14, dans ses annexes du Tome I, annexe n° 43.

CERTIFIE :

Qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il y a lieu de passer les écritures comptables au budget principal, selon tableau joint, pour constater cette opération.

Fait à Bordeaux, le

Pour le Maire et par délégation de signature,



Bordeaux, le 02 mai 2022

A l'attention de : Direction de l'Exécution Comptable et des Inventaires
Objet : certificat administratif – commission de réforme -----

Nos références : DGFCP/DECI/SGI/JM/17/GB

CERTIFICAT ADMINISTRATIF – OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE BORDEAUX,

- Vu l'instruction comptable M14, et plus particulièrement la partie relative aux opérations spécifiques telle que les différents modes de sortie des immobilisations non financières ;
- Vu la délibération n°D-2018/208 du Conseil Municipal, en date du 9 juillet 2018 reçue en préfecture de la Gironde le 10 juillet 2018, décidant de la création d'une commission de réforme au sein de la Commission Administration Générale / Relation Internationales ;
- Considérant que la Ville de Bordeaux a acquis en 2021, une œuvre « éphémère » dans le cadre de l'exposition *Paysans designer, l'agriculture en mouvement* présentée au Musée des Arts décoratifs et du Design de Bordeaux, du 14 juillet 2021 au 7 mai 2022, dont la valeur d'acquisition, la valeur nette comptable et le numéro d'inventaire figurent sur l'état annexé au présent certificat ;
- Considérant que l'exposition pour laquelle a été acquise cette « œuvre éphémère » a pris fin le 7 mai 2022 et que le Musée des Arts décoratifs et du Design de Bordeaux n'a pas d'intérêt, ni d'espace de stockage pour conserver l'œuvre à l'issue de l'exposition.
- Vu le rapport présenté à la Commission Administration Générale / Relation Internationales, en date du actant la décision de mise en réforme de l'oeuvre ;
- Considérant que ce bien a été détruits ;
- Vu le procès-verbal de destruction en date du;
- Considérant que ces biens doivent être sortis de l'inventaire de la Ville de Bordeaux sur la base de sa valeur nette comptable, comme le prévoit l'instruction budgétaire et comptable M14, dans ses annexes du Tome I, annexe n° 43.

CERTIFIE :

Qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il y a lieu de procéder à la mise à jour de l'actif selon les éléments annexés au présent certificat.

Fait à Bordeaux, le

Pour le Maire et par délégation de signature,